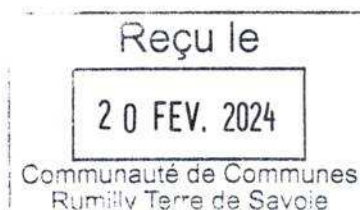


Bonjour



Arrivé: 129924	BOURDON
MAIRIE HAUTEVILLE retour PPA	
Reçu: 20/02/2024	...U-PLUI - C. C
Rep : 11/05/2024	...PLUI - D. LM
...PLU-PLUI - A. S	



Nous n'avons pas de remarque concernant les modifications apportées sur le règlement graphique ni sur les modifications apportées au règlement

Par contre dans nos demandes de modifications du nous avons demandé une modification (voir mail du 07/03/2023) concernant la prise en compte de l'ensemble de la parcelle pour le calcul de l'imperméabilisation (règle 2.6.5 en zone UB3 et UB3a et la règle 2.6.4 pour les zones UC1 et UC2).

nous n'avons rien vue à ce sujet dans les modification du règlement qu'en est-il ?

Cette règle nous pose vraiment un problème, alors que nous sommes sur des zones constructibles et que les parcelles de terrain sont suffisantes, les personnes ne peuvent même pas poser une cabane de jardin, de carport de pergola voir même faire une terrasse, il faudrait soit prendre l'ensemble de la parcelle dans le calcul d'imperméabilisation, ou soit étendre la zone constructible des parcelles concernées

Merci de votre retour

Cordialement

JARDET Pierre
Maire-adjoint
Hauteville sur Fier
06 80 89 53 81

